



Accidents du travail Maladies professionnelles

Statistiques **2018**
Hauts-de-France



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

Sommaire

Quels chiffres clés pour 2018 ?	3
Où se trouvent les risques professionnels en Hauts-de-France	4
Le contexte économique	5
Les accidents du travail	8
Les maladies professionnelles	17
Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles	20
Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels	22
Méthodologie	24
Les missions de la Carsat :	
Zoom sur la prévention des risques professionnels	26

Avertissement

Depuis 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) se substitue progressivement à la déclaration annuelle des données sociales (DADS). Ainsi, les effectifs et les heures travaillées qui ont été utilisés pour le calcul des indicateurs de sinistralité AT/MP de 2017 et de 2018 provenaient en partie de la DSN, et en partie des DADS.

La comptabilisation des effectifs et des heures travaillées a évolué avec le passage à la DSN :

- les effectifs salariés sont obtenus par la moyenne sur 12 mois des effectifs présents à la fin de chaque mois. Ils rendent ainsi mieux compte des contrats courts. Mais cela engendre une rupture de série, avec une hausse du niveau d'effectifs entre les années 2016 et 2017, mais aussi entre les années 2017 et 2018.
- le nombre d'heures travaillées intègre désormais les périodes de congés, en comptabilisant les heures contractuelles sur tout le temps du contrat, et pas seulement sur le temps travaillé. Ce changement induit également une hausse des heures travaillées entre les années 2016 et 2017, et entre les années 2017 et 2018.

Ainsi, l'ensemble des indicateurs calculés à partir des effectifs salariés et des heures travaillées (indice de fréquence, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité) subissent une rupture statistique, avec l'impossibilité de comparer les indicateurs de 2018 avec ceux de 2017 et aussi avec ceux des années précédentes.

Les chiffres clés

Quels chiffres pour 2018 ?



1,5 Million de salariés

pour 139 000 établissements

60 194

accidents du travail

35 dont
décès



4 999

maladies professionnelles

20 dont
décès



pour 1 000
salariés

39,6 accidents
du travail



pour 1 000
salariés

2,7 troubles
musculo-squelettiques



5,3 millions de journées de travail perdues



625 millions d'euros de frais



Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

Où se trouvent les risques professionnels en Hauts-de-France ?

Les risques d'accidents du travail sont plus élevés...

...dans le département du Pas-de-Calais

...dans notre région qu'en France

...chez les moins de 30 ans (mais les accidents sont plus graves chez les plus de 50 ans)

...dans les petites et moyennes entreprises

...dans les transports et l'entreposage, dans la construction, dans la santé et l'action sociale, dans l'hébergement et la restauration.



Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

Les risques de troubles musculo-squelettiques sont plus élevés...

...dans la construction et l'industrie

...dans notre région qu'en France



Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

Le contexte économique

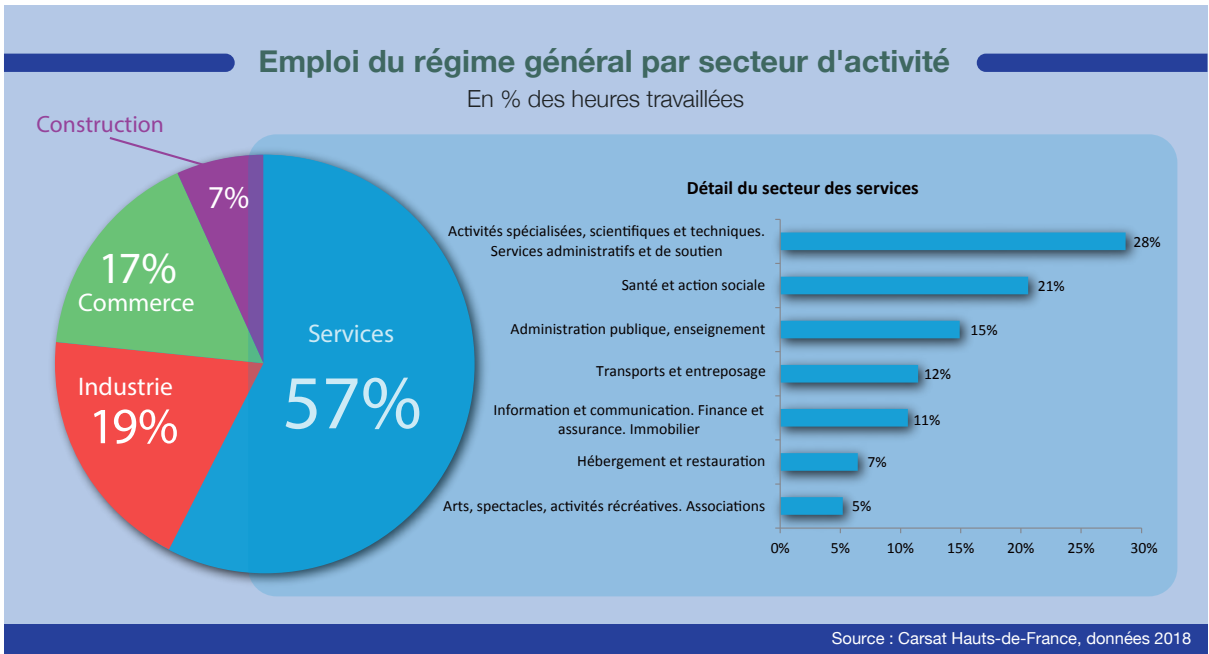
1,5 million de salariés du Régime général en 2018

Emploi du régime général

Les statistiques présentées dans cette plaquette concernent les emplois salariés du régime général. Sont exclus les emplois du régime agricole, de l'ex-régime Social des Indépendants et des régimes spéciaux, ainsi que ceux de la fonction publique à l'exception du personnel contractuel.

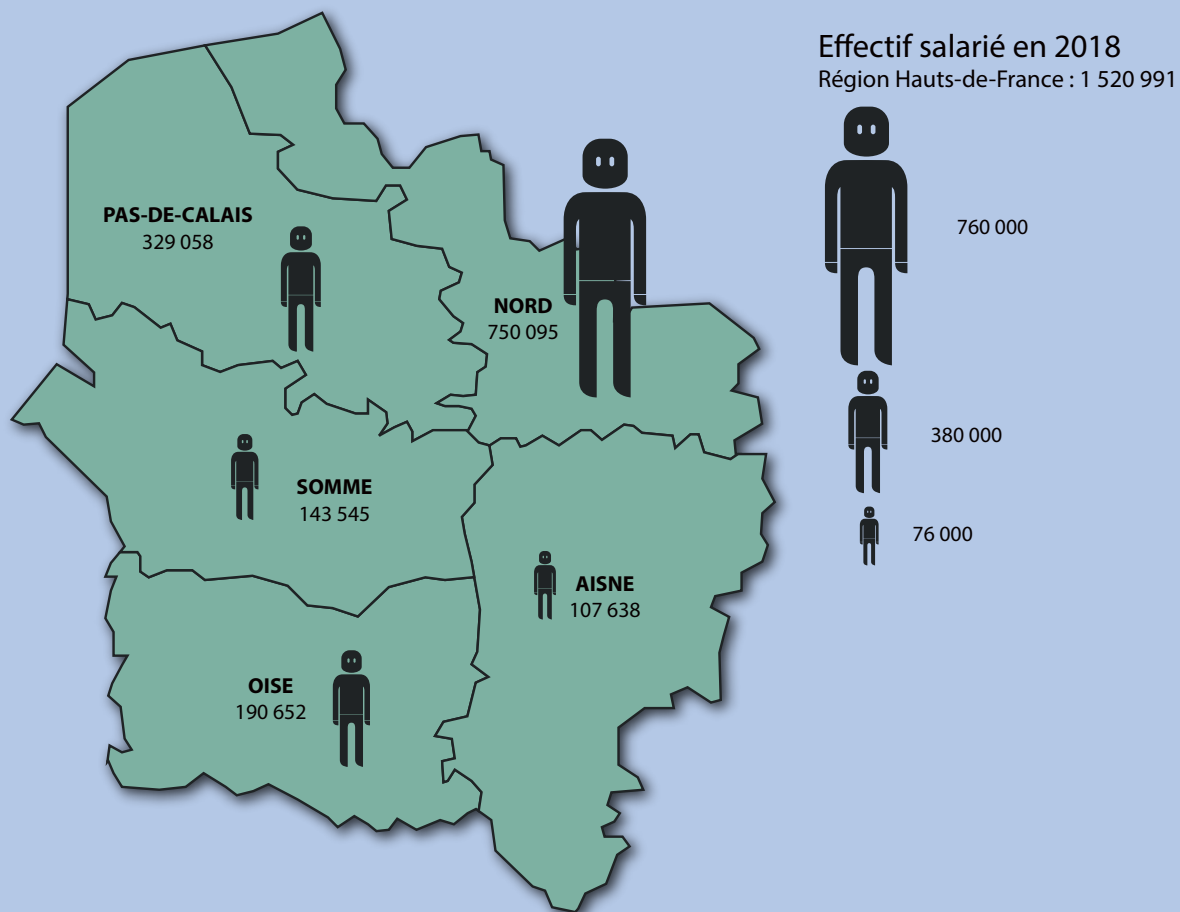


Une majorité d'emplois dans les services



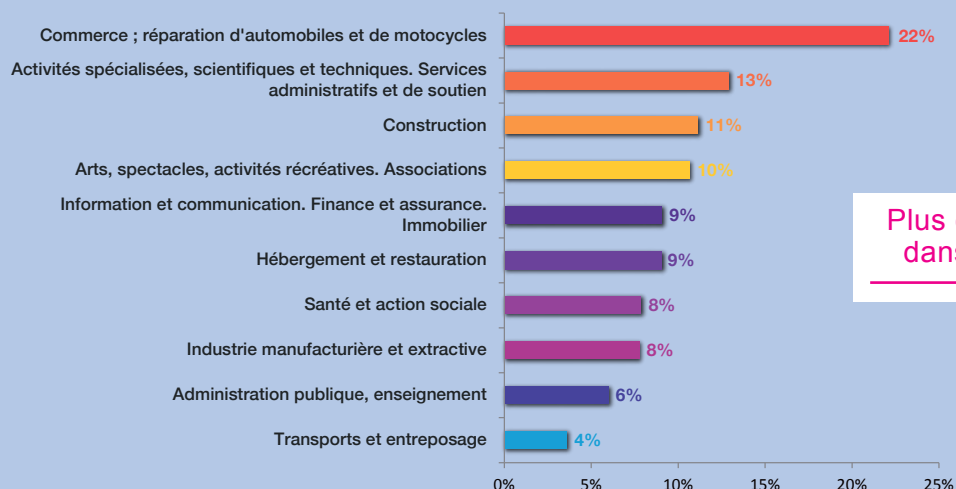
La moitié des emplois se trouve dans le département du Nord

Emploi du régime général en région Hauts-de-France



Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

Etablissements par secteur d'activité

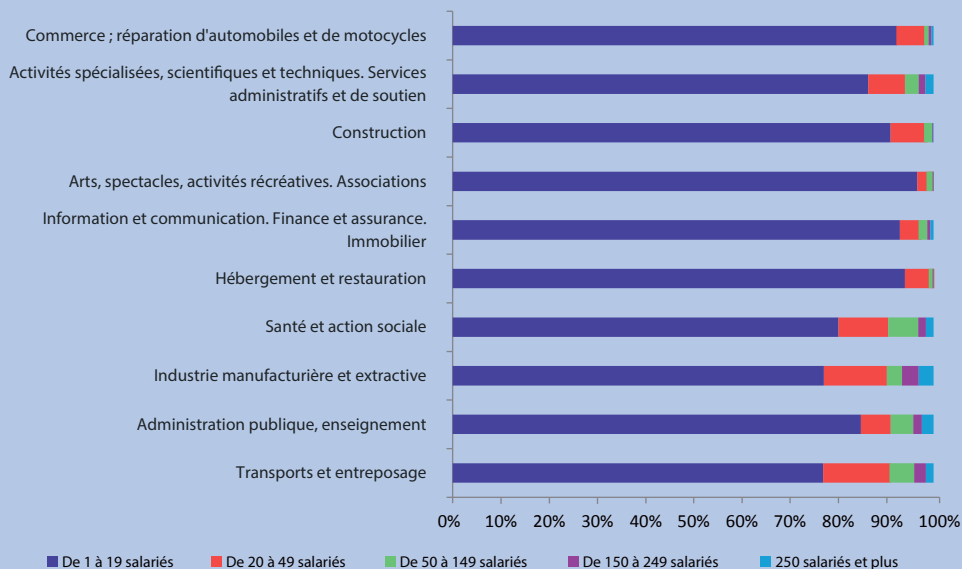


Plus de 2 établissements sur 10 dans le secteur du commerce

Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

Une majorité d'établissements de 1 à 19 salariés, quel que soit le secteur d'activité

Etablissements par tranche d'effectif salarié et secteur d'activité



Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

Les accidents du travail

60 194 accidents du travail avec première indemnisation en 2018.

Y sont inclus les 2 560 accidents du travail graves, c'est-à-dire ceux ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (parmi lesquels 35 décès).

Accident du travail

Est considéré comme tel, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

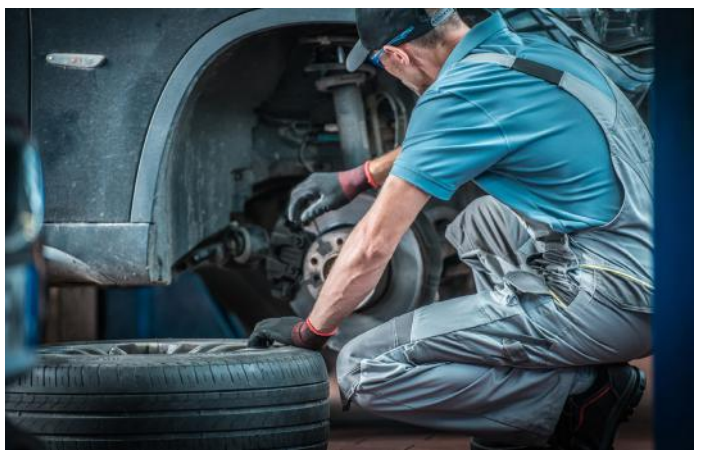
Accidents du travail avec première indemnisation

Sinistres avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.

Accidents du travail graves ou avec incapacité permanente partielle (IPP)

Accidents ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente pour accident du travail. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.





Des accidents du travail plus fréquents qu'en France

Indice de fréquence

Nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés



Source : Carsat Hauts-de-France, Cnamts, données 2018.

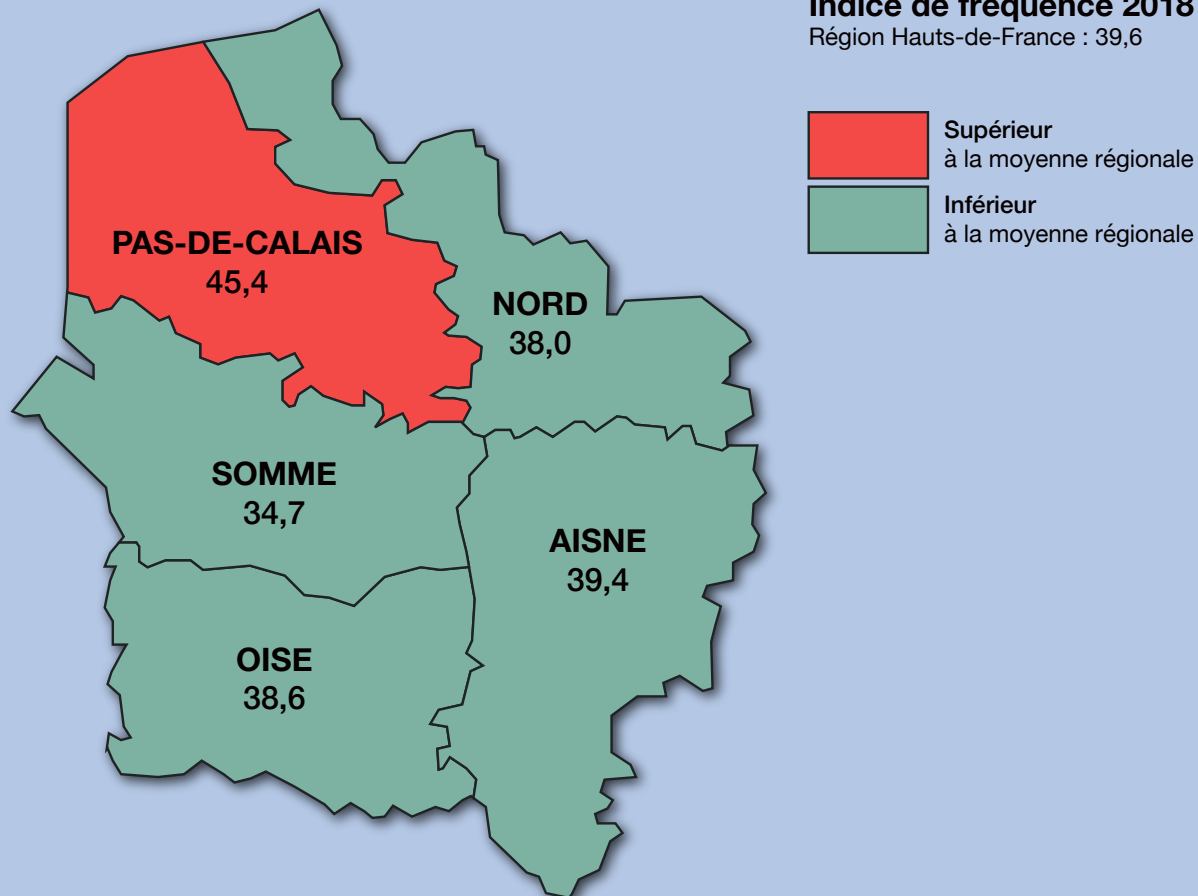
Des accidents du travail plus fréquents dans le Pas-de-Calais

Indice de fréquence des accidents du travail

Nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés

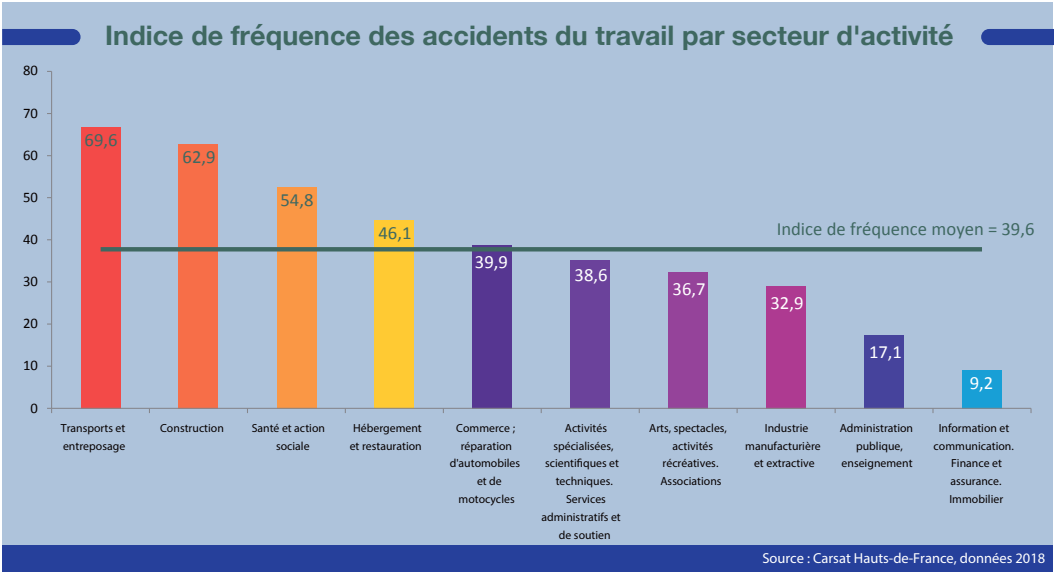
Indice de fréquence 2018

Région Hauts-de-France : 39,6

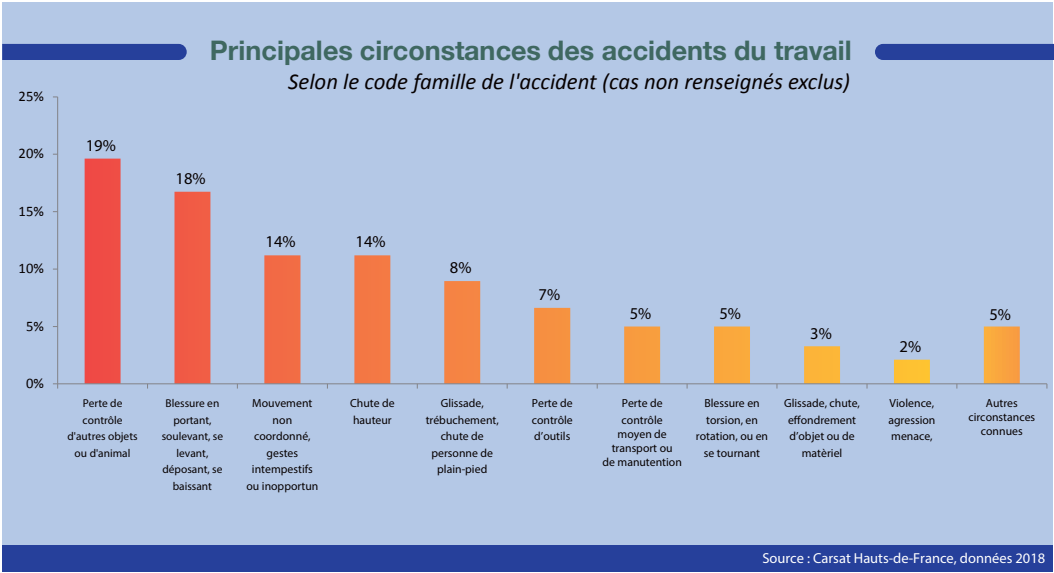


Source : Carsat Hauts-de-France

Quatre secteurs d'activité marqués par une fréquence des accidents du travail nettement supérieure à la moyenne régionale

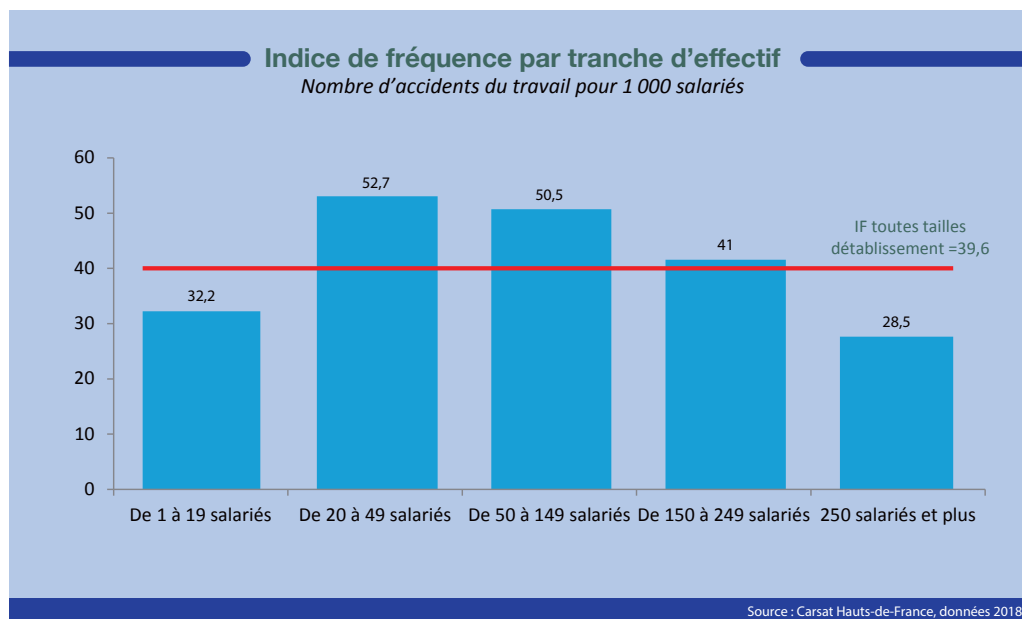


Les manutentions manuelles sont les premières circonstances d'accidents du travail*

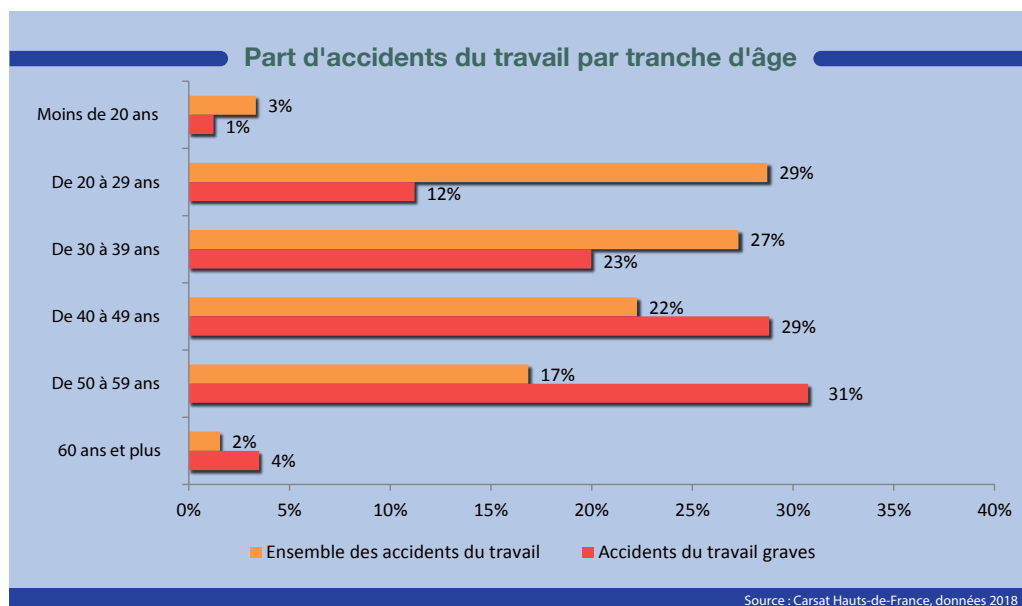


*Les manutentions manuelles sont principalement réparties dans les familles d'accidents du travail suivantes : perte de contrôle d'objets ; blessure en portant, soulevant, se levant, déposant, se baissant ; mouvement non coordonné ; perte de contrôle d'outil.

Une sur-exposition aux accidents du travail dans les établissements de 20 à 149 salariés

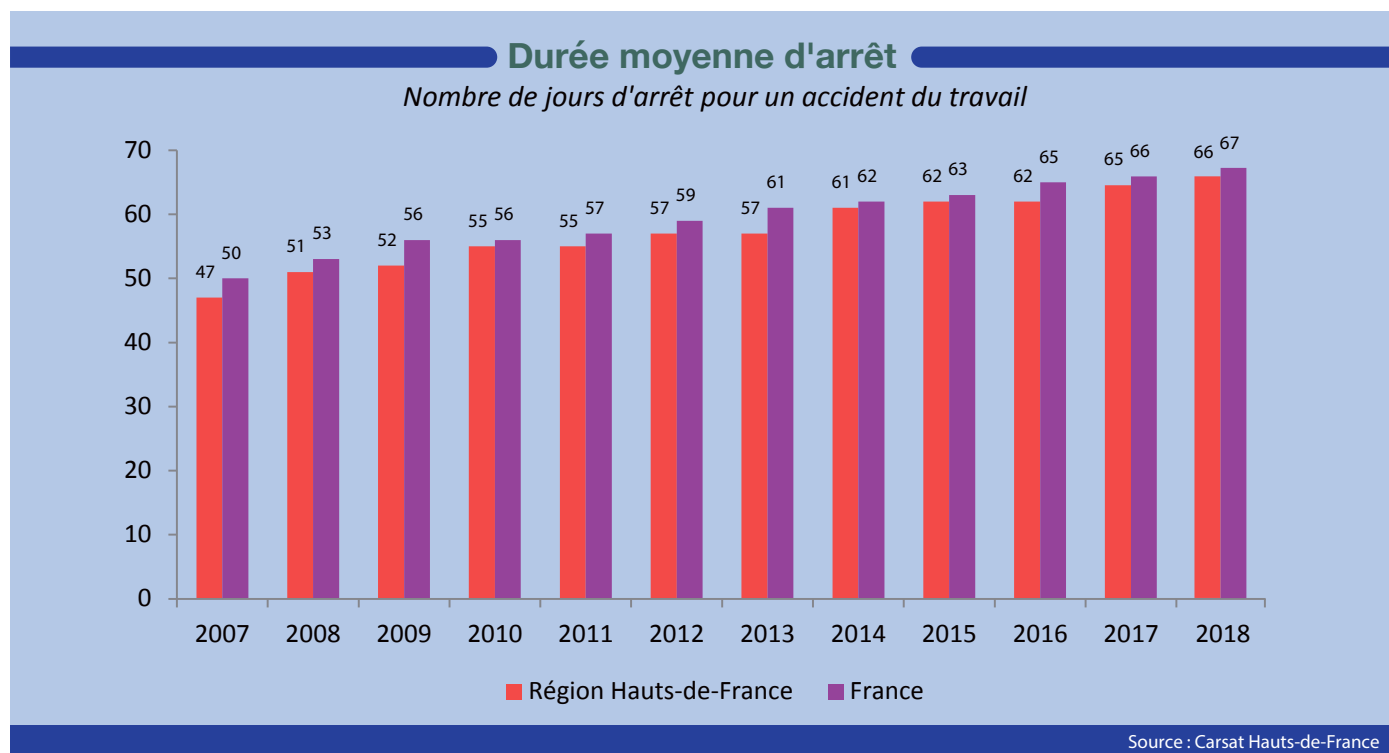


Des accidents du travail plus fréquents chez les salariés de moins de 40 ans mais plus souvent graves chez ceux de 50 ans et plus





Une durée d'arrêt pour accident du travail moins longue qu'en France bien qu'en hausse



Un taux de gravité plus élevé qu'en France du fait d'accidents plus fréquents

Taux de gravité des accidents du travail

Somme des jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées



Région Hauts-de-France

1,56



France

1,39

Source : Carsat Hauts-de-France, Cnam, données 2018

Un indice de gravité moins élevé qu'en France

Indice de gravité des accidents du travail

Somme des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées



Région Hauts-de-France

9,3



France

11,2

Source : Carsat Hauts-de-France, Cnam, données 2018

Les maladies professionnelles

4 999 maladies professionnelles avec première indemnisation en 2018

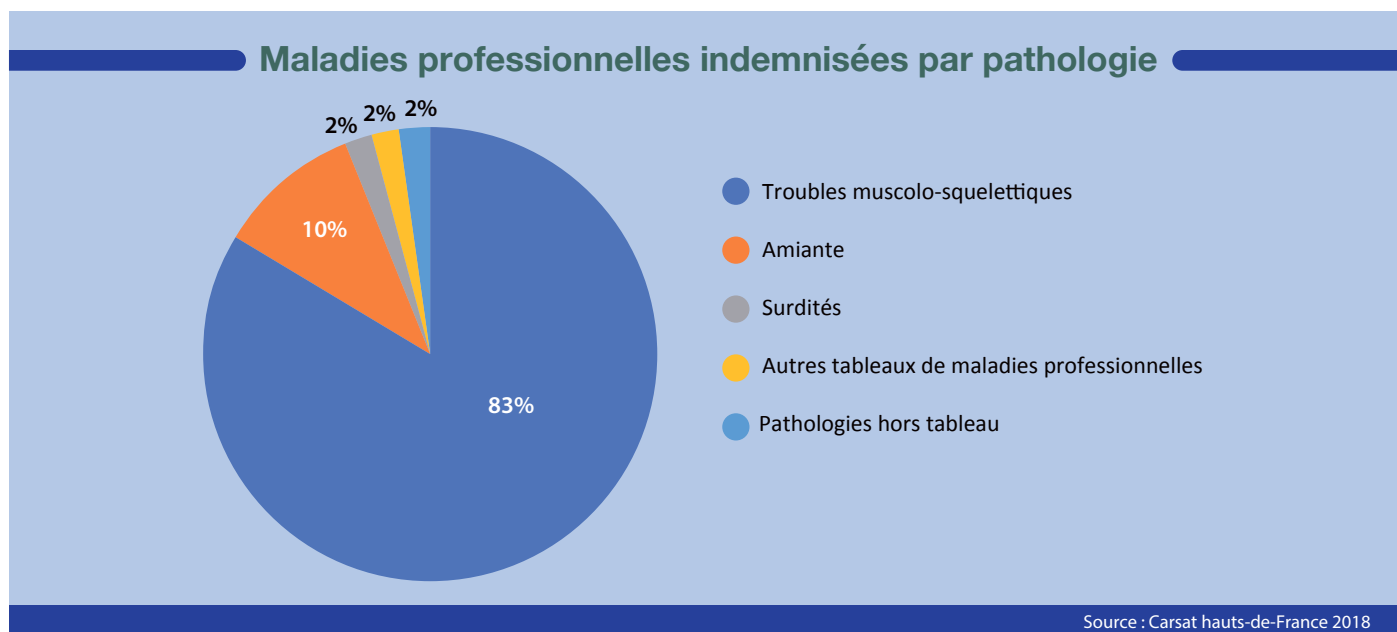
Y sont inclus les 2 669 maladies professionnelles graves, c'est-à-dire celles ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (parmi lesquelles 20 décès attribués très majoritairement à l'amiante).

Maladie professionnelle

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit :

- figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles (annexés au Code la sécurité sociale).
- être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

Les troubles musculo-squelettiques : pathologies majoritaires parmi les maladies professionnelles



Note : les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles « 57-Affections péri-articulaires », « 69-Affections provoquées par les vibrations », « 79-Lésions chroniques du ménisque », « 97-Lombalgies dues aux vibrations », « 98-Lombalgies dues aux manutentions ». Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux « 30-Affections liées aux poussières d'amiante » et « 30 bis Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante ». Les surdités correspondent au tableau « 42-Atteintes auditives ».



Des troubles musculo-squelettiques un peu plus fréquents qu'en France

Indice de fréquence des TMS

Nombre de troubles musculo-squelettiques pour 1 000 salariés



Région Hauts-de-France

2,7

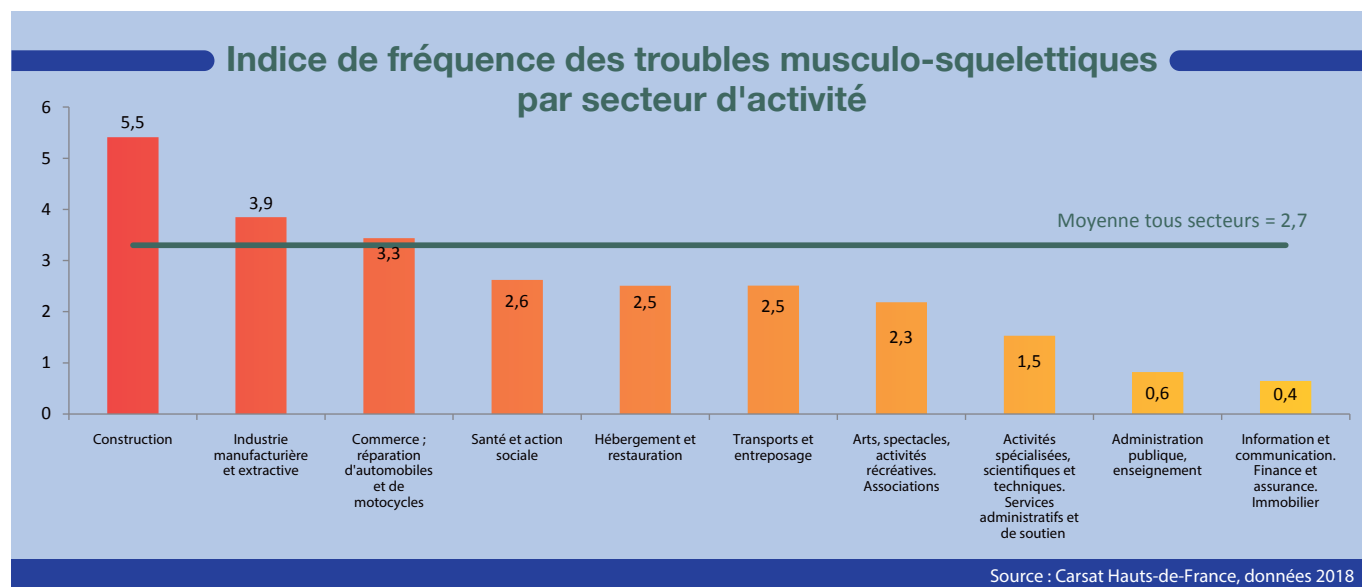


France

2,3

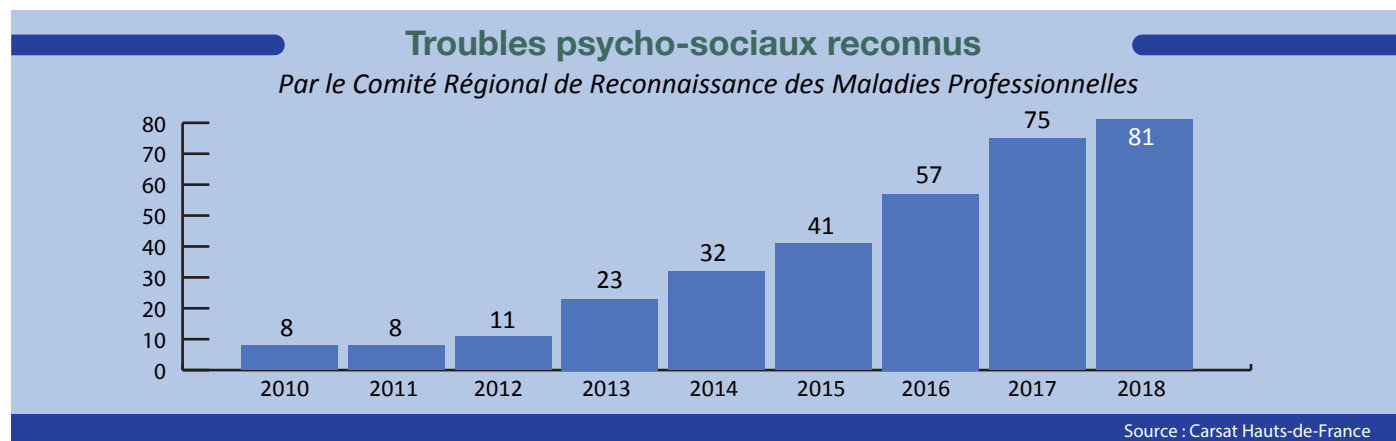
Source : Carsat Hauts-de-France, Cnam, données 2018

Une fréquence très élevée de troubles musculo-squelettiques dans la construction



Des troubles psychosociaux reconnus dans le cadre du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP)

En 2018, 81 cas de troubles psychosociaux sont recensés parmi les 112 maladies professionnelles hors tableau. Il s'agit principalement de troubles mentaux et du comportement (selon la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé). Le nombre de cas reconnus a été multiplié par 7 en 5 ans.



Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles

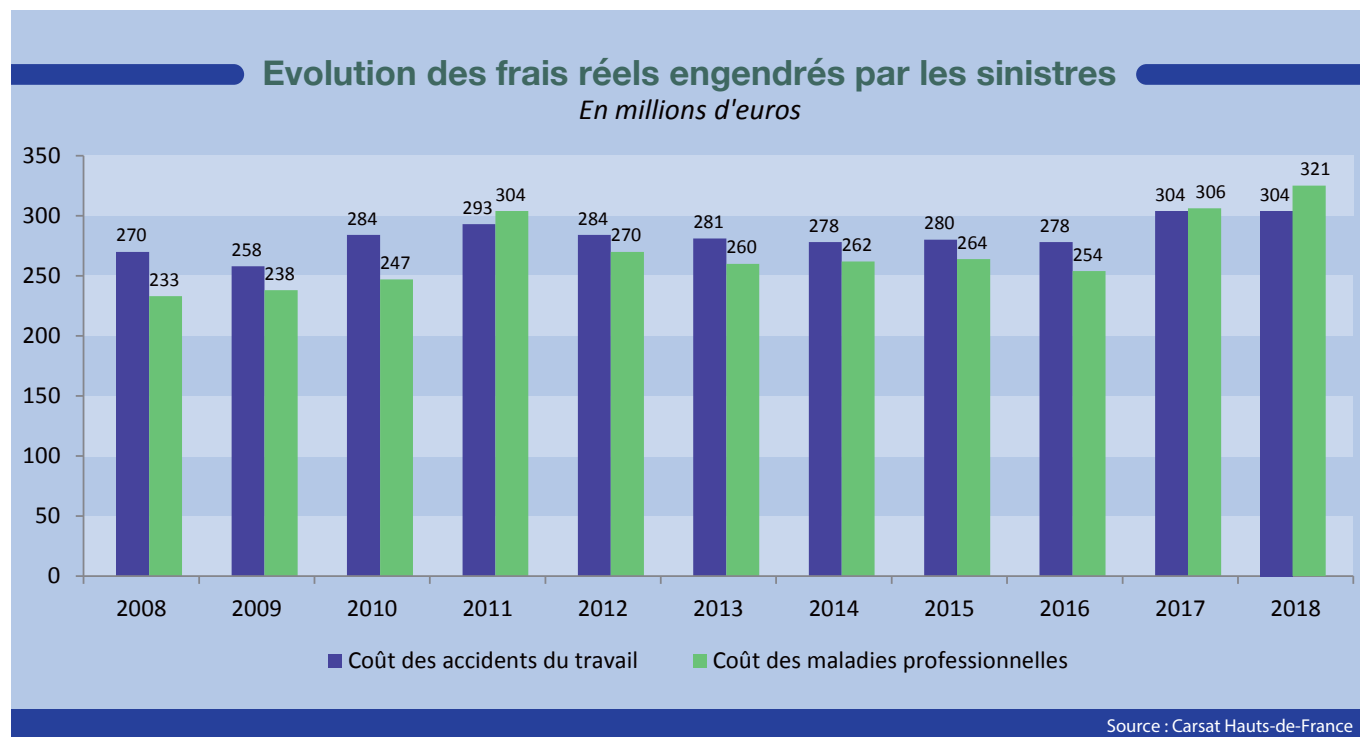
Coût direct du risque professionnel

Pour le régime général, les frais engendrés par les accidents du travail et maladies professionnelles correspondent au coût pour la Sécurité sociale. Ils regroupent :

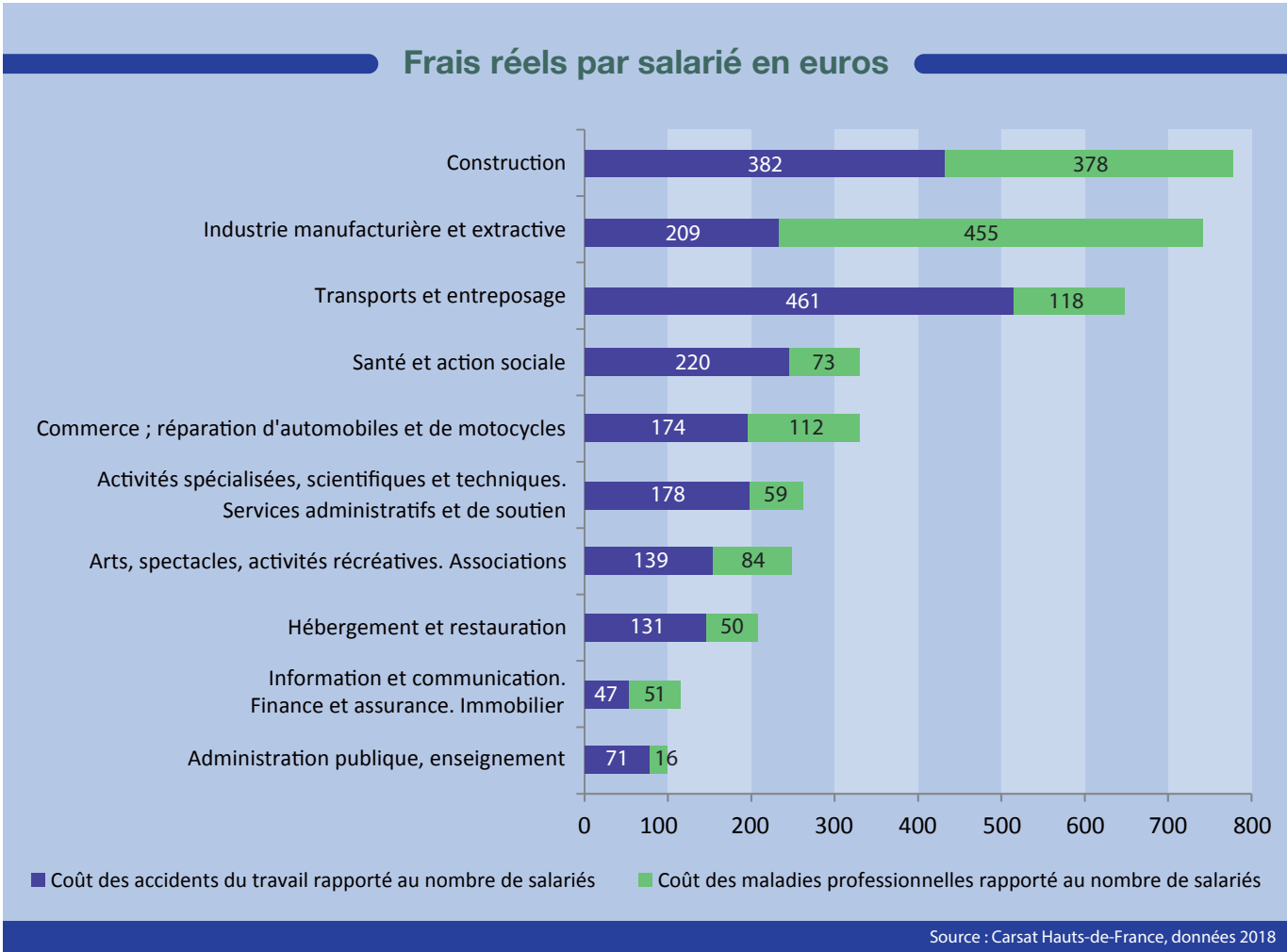
- les prestations en nature (frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers).
- les prestations en espèces (indemnités journalières, indemnités en capital, rentes).

Ces frais sont repris pour le calcul des coûts moyens entrant dans la détermination des taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles qui permettent de fixer le montant de la cotisation redevable par l'entreprise.

625 millions d'euros en 2018, un coût du risque qui continue à augmenter



Des frais plus élevés dans la construction, les transports et l'entreposage pour les accidents du travail et dans l'industrie et la construction pour les maladies professionnelles



Note : sont exclus les sinistres au compte spécial, c'est-à-dire ceux non imputés à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs. On y trouve de nombreuses maladies liées à l'amiante, pathologies qui ont un coût important. Ainsi, le coût moyen par salarié s'élève à 200 euros pour les accidents du travail et 211 euros pour les maladies professionnelles lorsqu'on considère l'ensemble des sinistres, qu'ils aient été ou non imputés à l'employeur.

Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels

		2018	Evolution 2017-2018
Accidents du travail	Effectifs salariés	1 520 991	ND
	Heures travaillées (en milliers)	2 530 195	ND
	Accidents du travail indemnisés	60 194	+3,4%
	Accidents du travail avec incapacité permanente	2 560	-7,6%
	Accidents du travail mortels	35	+16,7%
	Journées perdues	3 957 383	+5,3%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	65,7	+1,9 %
	Indice de fréquence	39,6	ND
	Taux de fréquence	23,8	ND
	Indice de gravité	9,3	ND
	Taux de gravité	1,6	ND
Maladies professionnelles	Maladies professionnelles indemnisées	4 999	-1,7%
	Maladies avec incapacité permanente	2 669	-6,0%
	Maladies professionnelles mortelles	20	-28,6%
	Journées perdues	1 337 697	+6,3%
	Indice de fréquence des TMS	2,7	ND
Accidents de trajet	Accidents de trajet indemnisés	6 846	+5,2%
	Accidents de trajet avec incapacité permanente	352	-12,4%
	Accidents de trajet mortels	9	-43,8%
	Journées perdues	476 648	+1,6%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	69,6	+3,4%
	Indice de fréquence	4,5	ND

Source : Carsat Hauts-de-France

Note : les évolutions entre 2017 et 2018 concernant les effectifs salariés, les heures travaillées, l'indice de fréquence, le taux de fréquence, le taux de gravité, l'indice de gravité, l'indice de fréquence des troubles musculo-squelettiques et l'indice de fréquence des accidents de trajet ne peuvent être calculées du fait d'une rupture de série sur les effectifs salariés et heures travaillées (cf. avertissement page 2).



Méthodologie

Sources des données

Les statistiques présentées concernent les salariés du régime général de la région Hauts-de-France. Elles sont élaborées par la Carsat Hauts-de-France à partir de données fournies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et par les entreprises dans les Déclarations Sociales Nominatives (DSN). Ces statistiques sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP (Système National de Tarification des Risques Professionnels).

Les statistiques par secteur d'activité sont réalisées à partir de la nomenclature d'activités française selon le regroupement de sections suivant :

- **Industrie manufacturière et extractive** : B Industries extractives + C Industrie manufacturière + D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné + E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.
- **Construction** : F Construction.
- **Commerce. Réparation d'automobiles et de motocycles** : G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.
- **Transports et entreposage** : H Transports et entreposage.
- **Hébergement et restauration** : I Hébergement et restauration.
- **Information et communication. Finance et assurance. Immobilier** : J Information et communication + K Activités financières et d'assurance + L Activités immobilières.
- **Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Services administratifs et de soutien** : M Activités spécialisées, scientifiques et techniques + N Activités de services administratifs et de soutien.
- **Administration publique, enseignement** : O Administration publique + P Enseignement.
- **Santé et action sociale** : Q Santé humaine et action sociale.
- **Arts, spectacles, activités récréatives. Associations** : R Arts, spectacles et activités récréatives + S Autres activités de services + U Activités extra-territoriales.

Indicateurs

Indice de fréquence / taux de fréquence

L'évolution du nombre d'accidents du travail s'avère sensible aux variations de l'activité économique. Par exemple, en période de crise économique, alors que l'emploi se réduit, les accidents du travail vont avoir tendance à diminuer. A l'inverse, lors d'une période de reprise économique, il n'est pas rare de constater une hausse des accidents du travail en parallèle des créations d'emploi. Ainsi, afin de neutraliser l'effet des variations de l'activité économique sur la sinistralité accidents du travail, deux indicateurs de fréquence des accidents du travail sont calculés. L'un d'eux est **l'indice de fréquence qui correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 salariés**. Le second indicateur est **le taux de fréquence qui correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 000 d'heures travaillées**.

Un indice de fréquence est également calculé pour les troubles musculo-squelettiques et les accidents de trajet.

Durée moyenne d'arrêt / Taux de gravité / Indice de gravité

La gravité des accidents du travail peut être observée selon deux spectres : celui de la durée de l'arrêt de travail et celui de l'incapacité permanente.

Le premier critère, celui de l'arrêt de travail, concerne de ce fait l'ensemble des accidents du travail avec arrêt. Il peut être évalué selon deux indicateurs : la **durée moyenne d'un arrêt de travail consécutif à un accident du travail et le taux de gravité qui correspond au nombre de jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées**. Cet indicateur fluctue selon trois paramètres : le volume d'accidents du travail, la durée moyenne d'arrêt et l'activité économique.

Le deuxième critère, celui de l'incapacité permanente, concerne la fraction des accidents du travail qui ont engendré une incapacité permanente partielle de travail, soit un peu plus de 4 % des accidents. En plus du dénombrement de ce type d'accidents, il est possible d'évaluer la gravité en observant **l'indice de gravité qui correspond au total des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées**.

Les missions de la Carsat : zoom sur la prévention des risques professionnels

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) Hauts-de-France est un organisme de Sécurité sociale prenant en charge :

- La préparation et le paiement de la retraite des salariés du régime général et des indépendants ;
- La prévention et la tarification des risques professionnels ;
- L'aide et l'accompagnement des assurés en difficulté.

Au sein de la Direction de la Santé au Travail, la Carsat Hauts-de-France a pour missions de :

- Prévenir les risques professionnels et engager les entreprises dans la prévention ;
- Cibler les risques majeurs ;
- Fixer les taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

La Direction de la Santé au Travail de la Carsat, dans sa mission de prévention des risques professionnels, vise à assurer la santé et la sécurité au travail des salariés du régime général, par des interventions directes sur les lieux de travail, par des actions collectives auprès des branches professionnelles, par la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, par une offre de formation. Elle cible les risques majeurs et reste attentive à l'émergence de nouveaux risques.

La production de statistiques sur les risques professionnels permet d'orienter les priorités d'action en matière de prévention.



